

Programme de subventions «Lightbank»

Conditions générales

1 Termes

1.1 Pro Kilowatt

ProKilowatt est un instrument créé par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pour promouvoir l'efficacité dans le domaine de l'électricité. Dans le cadre des "appels d'offres concurrentiels", des programmes et des projets contribuant à une consommation d'électricité plus économique sont évalués et soutenus financièrement chaque année. Pour en savoir plus www.prokw.ch

1.2 Programme de soutien « Lightbank »

Lightbank est un programme de subvention national limité dans le temps, dans le cadre de Prokilowatt, pour la mise en œuvre de solutions d'éclairage efficaces en énergie et la promotion de la technologie LED. Le programme soutient les maîtres d'ouvrage lors de la rénovation des installations d'éclairage avec des subventions de 200 francs par MWh/a économisé annuellement. Maximum : 30'000 francs.

1.3 Norme SIA 387/4

La norme SIA 387/4 (énergie électrique dans le bâtiment - éclairage) constitue la base de planification pour la fourniture du justificatif énergétique dans les projets soutenus par Lightbank. La norme est disponible sur <http://shop.sia.ch>.

2 Organisation

2.1 Organe responsable du programme

Lightbank Sàrl gère le programme de subvention pour un éclairage efficace pour le compte de Prokilowatt et verse les subventions aux clients finaux. Lightbank Sàrl est une coopération de l'Agence suisse pour l'efficacité énergétique (S.A.F.E.), de la Société suisse pour l'éclairage (SLG) et de l'Association professionnelle de l'industrie de l'éclairage (FVB).

2.2 Demandeur

Le demandeur d'un projet peut être le maître d'ouvrage, l'éclairagiste responsable, l'architecte ou le fournisseur. Dans tous les cas, les subventions doivent être versées au maître d'ouvrage.

2.3 Site internet

Informations et inscription sur www.lightbank.ch

Traitement des projets de moins de 1000 m² sur : www.top-light.ch

Plus d'informations sur les grands projets (à partir de 1000 m²) sur : www.effeled.ch

3 Conditions

3.1 Localisation

Les projets doivent être situés en Suisse. (sans le Lichtenstein)

3.2 Période

La durée de validité du programme est limitée au 31 décembre 2025. Selon le nombre de demandes reçues, les fonds du programme peuvent être épuisés avant cette date. Il n'existe aucun droit légal à l'obtention de subventions fédérales.

3.3 Type d'objets

Tous les types de bâtiments sont éligibles pour le programme de soutien Lightbank. Sont également éligibles les installations d'éclairage extérieur, à l'exception des terrains de sport (www.effeSport.ch) et de l'éclairage routier).

3.4 Taille et envergure de l'objet

Une distinction est faite entre les grands (à partir de 1'000 m²) et les petits projets (moins de 1'000 m²). Pour les petits projets, une procédure simplifiée de calcul et de traitement est disponible (à partir de mai 2023 environ). Les projets dont l'économie est inférieure à 1 MWh/a ne peuvent pas être subventionnés.

3.5 Rénovation des installations d'éclairage

Sont soutenues les rénovations et les nouvelles constructions de remplacement - pas les nouvelles constructions

3.6 Exigences énergétiques

Le programme se base sur la norme SIA 387/4 édition 2017 et sur la condition que les projets remplissent les exigences énergétiques de Prokilowatt : 2/3 de la différence entre la valeur limite et la valeur cible en dessous de la valeur limite. Le besoin énergétique calculé de la nouvelle installation d'éclairage est déterminant.

3.7 Exigences en matière d'éclairage

Les exigences techniques en matière d'éclairage de la norme SN EN 12464 (éclairagements minimaux, protection contre l'éblouissement, rendu des couleurs des sources lumineuses, entre autres) doivent être respectées.

3.8 Début des travaux

Le début des travaux doit avoir lieu après l'admission du projet au programme de soutien.

3.9 Tube LED

L'utilisation de tubes LED n'est encouragée que si une commande d'éclairage est installée en même temps. Dans les projets de plus de 1000 m², le financement des tubes LED est limité aux usages suivants : parking, entrepôt, locaux annexes.

3.10 Luminaires d'extérieur

L'efficacité lumineuse minimale des luminaires d'extérieur doit être de 140 lumens par watt.

Les éclairages extérieurs doivent disposer d'une commande d'éclairage.

3.11 Investissement maximal

Des subventions peuvent être accordées par client final (et non par projet !) jusqu'à un montant d'investissement maximal de 300 000 CHF. Les maîtres d'ouvrage avec des volumes de rénovation plus importants peuvent déposer une demande de subvention directement auprès de www.prokw.ch.

3.12 Période d'amortissement

La durée d'amortissement de la nouvelle installation doit être supérieure à 4 ans - calculée selon la méthode SIA 387/4.

3.13 Entreprises avec convention d'objectifs ou audit énergétique

Les entreprises qui, en raison d'obligations légales (article sur les gros consommateurs, exemption de la taxe sur le CO₂, remboursement du supplément réseau), soit concluent des conventions d'objectifs, soit se soumettent à un audit énergétique, ne peuvent obtenir de subventions dans le cadre des programmes soutenus par ProKilowatt que pour les mesures mises en œuvre en plus de la convention d'objectifs ou de l'audit énergétique.

4 Déroulement

4.1 Inscription et enregistrement

L'inscription se fait en ligne sur www.lightbank.ch. Le justificatif énergétique et les autres documents nécessaires doivent être fournis au plus tard trois mois après l'inscription, faute de quoi la demande de subvention sera supprimée par la direction du programme.

4.2 Admission du projet

Si toutes les exigences sont remplies et que les documents nécessaires sont disponibles, le bâtiment est admis au programme de soutien. La décision d'admission du projet est prise par la direction du programme. Celle-ci se réserve le droit de donner la priorité aux projets en fonction de leur rapidité de mise en œuvre ou des économies d'énergie qu'ils permettent de réaliser. Il n'existe aucun droit légal à l'obtention d'une aide financière de Lightbank. Il n'est pas possible de faire appel contre le rejet d'une soumission, mais il est possible de soumettre un projet révisé.

4.3 Exécution et finalisation

Les projets doivent être terminés dans l'année qui suit leur approbation. Dès que le projet est terminé, il faut en informer la direction du programme Lightbank.

4.4 Contrôle par des experts (Lichtcheck)

Après accord, un expert se rend sur place pour contrôler l'installation, mesurer les niveaux d'éclairage et soumettre les commandes d'éclairage à un contrôle de fonctionnement. A cette occasion, la consommation d'énergie est comparée à l'aide de bilans " PRÉVU - RÉALISÉ " et un procès-verbal de réception est établi. Si les exigences ne sont pas remplies, une optimisation de l'installation d'éclairage est exigée avant que les subventions ne soient versées.

Pour les petits projets (moins de 1'000 m²), le contrôle de l'éclairage n'est pas nécessaire ; des contrôles aléatoires sont effectués.

4.5 Facturation des subventions

Sur un rapport positif de l'expert, le montant définitif de la subvention est calculé et les fonds de la subvention sont versés sur le compte bancaire indiqué par le demandeur.

5 Planification d'éclairage

5.1 Normes obligatoires

- EN 12464-1 pour la planification de l'éclairage, EN 12464-2 à l'extérieur
- EN 13032 pour la mesure des luminaires
- Qualité du produit garantie par les conditions de garantie du fournisseur
- Marquage CE pour les produits

5.2 Consommation d'énergie

Trois outils sont disponibles pour établir les justificatifs énergétiques :

- www.lighttool.ch
- ReluxEnergy (Software de www.relux.com)
- Méthode de calcul intégrée dans Lightbank, analogue à Lighttool
- Pour les petits projets (jusqu'à 1000 m²) : www.top-light.ch

5.3 Documentation (pour les projets à partir de 1000 m²)

Les documents suivants doivent être disponibles au plus tard trois mois après la soumission du projet :

- Justificatif énergétique SIA 387/4 du nouvel éclairage
- Plans d'ensemble (de préférence des plans d'éclairage)
- Coûts d'investissement
- En option : fiches techniques des luminaires utilisés

5.4 Exigences minimales pour les luminaires à LED

- Rendu des couleurs Ra minimum 80
- Durée de vie 50'000 h L70 B50 (C10) à une température ambiante de 25 °C
- Tolérance de couleur puce LED (ellipse MacAdam) <4 SDCM typiquement 3 SDCM
- Test ENEC pour les principaux types d'une famille de luminaires (produits standard)
- - En cas de doute, des mesures de contrôle des luminaires peuvent être demandées à Metas Berne.

6 Contributions de soutien

6.1 Calcul des économies d'énergie

L'économie d'énergie est calculée comme la différence entre la valeur limite SIA et la valeur du projet du nouvel éclairage. Le relevé de l'ancien éclairage n'est pas (plus) nécessaire.

6.2 Montant du subventionnement

La subvention s'élève à 200 CHF par mégawattheure économisé annuellement selon le justificatif énergétique, au maximum 30% du montant de l'investissement, au maximum 30'000 CHF par projet. Les taux d'aide et les conditions d'octroi en vigueur au moment du dépôt de la demande s'appliquent.

6.3 Taxe sur la valeur ajoutée

Les contributions d'encouragement de ProKilowatt sont des subventions au sens de l'art. 18, al. 2, let. a de la loi sur la TVA. Ces montants de soutien sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

6.4 Emetteur de factures

Les subventions doivent bénéficier au client final. Le montant est versé sur le compte bancaire indiqué par le demandeur. Une facture n'est pas (plus) nécessaire.

6.5 Versement des subventions

Des retards peuvent survenir dans le versement des subventions en raison du calendrier de paiement semestriel de l'État fédéral.

7 Bases légales

7.1 Validité du règlement

Le présent règlement est valable dans sa version actuelle. Les modifications imposées par ProKilowatt ou l'Office fédéral de l'énergie sont réservés.

7.2 Responsabilité

Lightbank Sàrl décline toute responsabilité en rapport avec le déroulement du projet. En outre, Lightbank Sàrl décline toute responsabilité pour les frais ou dommages résultant d'éventuelles modifications du présent règlement.

7.3 Confidentialité

Lightbank Sàrl et ses partenaires contractuels s'engagent mutuellement à une confidentialité absolue concernant toutes les informations obtenues dans le cadre du développement et de la réalisation d'un projet ou autrement, sous réserve des contenus de rapports indispensables liés à l'appel d'offres concurrentiel, à moins que ces contenus ne soient indispensables à la réalisation d'un projet.

7.4 Droit et juridiction compétents

Le droit suisse est applicable. Le lieu de juridiction est Zurich.

Zurich, le 26 mai 2023